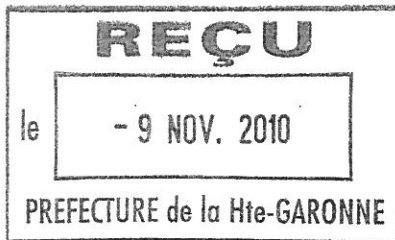




Villeneuve-Tolosane

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES
AUX TERRAINS MULTISPORTS
STADE DES BERGERONNETTES – ROUTE DE PORTET**



ARRETE n°16/10/2010
du 28.10.2010

Permanant

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Tolosane,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R 623-2,
Vu le Code de la Santé Publique,
Considérant que des actes de vandalisme se sont produits sur les terrains multisports,
Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation de ces terrains, afin de prévenir les troubles et de préserver la tranquillité des riverains,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Les terrains multisports situés rue des Bergeronnettes et route de Portet, sont des espaces de loisirs accessibles aux usagers dès l'âge de 8 ans et sous la responsabilité des parents pour les mineurs.
L'usage de ces installations doit être partagé par les divers publics intéressés et nul ne peut s'en arroger l'exclusivité.
- ARTICLE 2** Seule la pratique du football, du basketball et du handball y est autorisée.
La pratique du football devra se faire en utilisant un ballon de type « Futsal », ceci afin d'éviter les rebonds intempestifs et de réduire le bruit occasionné par les chocs sur la structure.
- ARTICLE 3** Les terrains multisports sont ouverts tous les jours de 7h30 à 22h30. Tout rassemblement après 22h30 est strictement interdit.
- ARTICLE 4** L'utilisation de vélos, rollers, skates et autres véhicules à moteur est interdite dans l'enceinte des terrains multisports.
- ARTICLE 5** Les Services Techniques sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.
- ARTICLE 6** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, sur place et transmis aux Services Techniques.
- ARTICLE 8** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE

Mairie
4, rue de l'Hôtel de Ville
31270 Villeneuve-Tolosane
tél. : 05 62 20 77 20
fax : 05 62 20 77 21

Le Maire

Dominique COQUART

